



Amicale des Eleveurs de Canaris et de Protection des Oiseaux
Stiring-Wendel et Environs

REGLEMENT CONCOURS
28 – 29 Octobre 2017
COSEC Nicolas UNTERSTELLER
GPS : 49.191009, 6.915003
22, Rue Georges Bizet
57350 STIRING-WENDEL

ARTICLE 1 L'Amicale des Eleveurs de Canaris et de protection des oiseaux de STIRING- WENDEL et environs organise son 10^{ème} Open du 28 octobre au 29 octobre 2015 au COSEC Nicolas UNTERSTELLER, 22 rue Georges BIZET à 57350 STIRING-WENDEL. Le règlement en vigueur sera celui de l'U.O.F. C.O.M France

ARTICLE 2 Le concours est ouvert à tous, quel que soit l'entité. Les bagues devront être fermées et porter l'année de naissance. Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises. Pour les oiseaux bagués avec des numéros de souche de leur société, joindre au bulletin d'inscription une attestation du responsable des bagues du club.

Pour les éleveurs de canari de posture voir le règlement du National d'élevage (CTP)

Pas de concours chant

ARTICLE 3 La classification sera celle de l'U.O.F C.O.M France actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 Les feuilles d'engagement (une par section et lisiblement remplies) devront parvenir IMPERATIVEMENT avant le lundi 12 octobre 2017 à

Par courrier : Monsieur THERES Alain
10, rue du puits Simon
57350 Stiring-Wendel

Tél : 03 87 87 87 46
06 26 90 23 01

Mail : alain.theres@sfr.fr

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (race et couleur). Il faudra le signaler obligatoirement aux organisateurs. Toute modification devra être portée en rouge sur la feuille d'engagement lors de l'enlèvement (aucune modification ne sera prise par téléphone).

ARTICLE 5 Les droits d'engagement :
Individuel : 2 €
Stam : 8 €

Palmarès sur www.aec-stiring.fr

Règlement à joindre à l'inscription par chèque libellé à l'ordre de l'A.E.C. STIRING - WENDEL
Les inscriptions par mail sont acceptées, mais ne seront effectives qu'au paiement.

ARTICLE 6 Date et organisation :

Enlogement : 25 octobre de 9 heures à 18 heures

Jugement : 26 octobre

Juge Canari couleur : KLEMM ALOIS (Allemagne)

Juge Bec droit : KEMPENICH Laurent

Juge Psittacidé : HERGAT Daniel

Ouverture au public : Samedi 28 et Dimanche octobre de 9h00 18h00

Inauguration : Vendredi 27 octobre 19 heures

Remise des prix : Dimanche 29 octobre 11 heures

Délogement : Dimanche 29 octobre 18 heures

ARTICLE 7 Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (*espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées*), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (*arrêté du 25 Mars 2015*), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (*Cites*), ne pourront être engagés que par **les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.**

La copie de l'autorisation de détention ou du Certificat de Capacité accompagné de l'ouverture d'établissement d'élevage, sera jointe au formulaire d'engagement ; sera jointe également une copie du livre des entrées et sorties justifiant les souches.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (COM France), sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

ARTICLE 8 Pour les titres de ce concours et suivant les pointages, les minimas ci-dessous seront exigés :

Champion : Individuel 90 pts et + Stam : 360 pts et +

Deuxième : Individuel 89 pts et + Stam : 358 pts et +

Troisième : Individuel 89 pts et + Stam : 358 pts et +

Un classement général sera établi en fonction du nombre de points obtenus additionnés par éleveur :

Champion : Individuel 5 pts Stam : 7 pts

Deuxième : Individuel 3 pts Stam : 5 pts

Troisième : Individuel 1 pt Stam : 3 pts

ARTICLE 9 (a) Les exposants désirant mettre en vente des oiseaux (sauf CTP), devront indiquer le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ne pas oublier de mentionner également le sexe de l'oiseau. Le prix de vente public sera majoré de 10%.

(b) Une bourse sera mise en place et réservée aux participants du concours a raison de 3 oiseaux en bourse pour 1 oiseaux exposé (règlement ci-joint).

ARTICLE 10 Pour tout oiseau concerné par la convention de WASHINGTON (autre que annexe A), joindre les certificats de déclaration aux douanes ou certificat de cession.

Si des oiseaux sont à céder, joindre un certificat de cession rempli et signé. Dans le cas contraire, ces oiseaux ne pourront être cédés.

ARTICLE 11 Le contrôle vétérinaire sera assuré par le docteur vétérinaire désigné par l'association. Tout oiseau malade ou suspect sera refusé à l'enlogement.

En cas de suspicion de contagion, tout oiseau du même cageot sera également refusé.

ARTICLE 12 A l'heure actuelle, la vaccination contre la maladie de Newcastle n'est pas obligatoire, à l'exception des pigeons, cailles, colins, perdrix, pour lesquels le certificat de vaccination est obligatoire.

Pour les départements autres que la Moselle le certificat sanitaire global (DDPP) sera exigé à l'enlogement, ainsi qu'un certificat vétérinaire individuel pour les éleveurs ayant participé à une exposition internationale de moins de 30 jours.

Chaque éleveur devra fournir une déclaration sur l'honneur au plus tard lors de l'enlogement.

ARTICLE 13 Toutes les cages concours seront acceptées à condition d'être réglementaires, propres et en état et ne comportant aucun signe de reconnaissance.

ARTICLE 14 L'Amicale prendra le plus grand soin des oiseaux et assurera leur nourriture. Elle ne sera en aucun cas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause.

Pour les oiseaux ayant une nourriture spéciale, le préciser sur la feuille d'engagement. L'exposant devra fournir la nourriture adéquate.

ARTICLE 15 Le contrôle des bagues sera effectué après le jugement et avant le départ des juges sur tous les oiseaux primés.

ARTICLE 16 Les jugements seront sans appel. Seules les personnes mandatées par l'organisateur seront présentes dans la salle. Toute fraude, tricherie reconnue par les juges en la présence du Commissaire Principal et du Président organisateur pourra entraîner la disqualification de l'ensemble des oiseaux de l'éleveur. Le comité organisateur sera seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème pouvant se poser pour tous les cas non prévus par le présent règlement, pour la bonne marche de l'exposition.

ARTICLE 17 Pendant la durée des jugements, seuls les commissaires seront admis dans la salle. La salle de concours sera gardée de jour comme de nuit.

ARTICLE 18 Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

LE COMITE ORGANISATEUR